

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le travail administratif du secrétariat et de préparer la rentrée de l'accueil périscolaire (cantine, garderie, TAP) dans de bonnes conditions, nous vous adressons dès aujourd'hui les informations suivantes pour la rentrée de septembre :

- **Une fiche de renseignements** (ci jointe) **est à rendre impérativement en mairie AVANT LE 30/06/2017** (guichet ou boîte aux lettres) **avec une attestation de la CAF pour le quotient familial ou dernière feuille d'impôt sur le revenu** (M. ou Mme pour les couples non mariés)
- **RAPPEL : en cas de changement de Quotient Familial en cours d'année**, (prévenir immédiatement la mairie. Celui-ci sera pris en compte dès le mois suivant (il n'y a pas d'effet rétroactif).
- **Une fiche d'inscription Cantine, Garderie, TAP du mois de septembre est à télécharger sur le site de la Mairie** ([www.camphin-en-pevele.fr](http://www.camphin-en-pevele.fr)) **ou est disponible en Mairie à partir du mardi 11 juillet et à rendre avant le vendredi 25 août 2017.** (les « réguliers » de l'année scolaire 2016/2017 devront remplir la feuille de septembre et uniquement celle-ci).
- **le règlement de l'accueil périscolaire** (ci-joint) **est à rendre également signé avant le 30/06/2017.**
- **Une fiche sanitaire pour cantine, garderie, TAP est à rendre avant le 30/06/2017**

**A noter que :**

Les inscriptions Cantine, Garderie et TAP se feront la 3<sup>ème</sup> semaine de chaque mois. Le prélèvement automatique\* aura lieu le 10 du mois qui suit l'inscription des réguliers ou occasionnels (prélèvement en octobre pour les inscriptions de septembre). Une adresse mail est impérative pour vous envoyer les factures avant le prélèvement. Pour les personnes qui sont déjà en prélèvement automatique et qui n'ont pas changé de coordonnées bancaires, inutile de remplir le mandat de prélèvement SEPA, **pour les autres personnes un mandant de prélèvement SEPA est à votre disposition sur le site de la commune ou en Mairie.**

**En cas de changement à la cantine, à la garderie ou TAP**, il faut impérativement prévenir la Mairie au **03 20 41 95 39** OU par mail : [contact@camphin-en-pevele.fr](mailto:contact@camphin-en-pevele.fr) **dès que possible et avant 11h la veille de l'absence, du lundi ou vendredi (pour la cantine : à défaut, les repas seront facturés.)**

**Pour tout retard à la garderie du soir**, après 18h30, il vous sera demandé un supplément de **5€ par ½ heure entamée** (voir délibération du 4 février 2013)

Nous vous remercions de votre compréhension.

Monsieur Le Maire et la commission « écoles »

\*Pour les personnes ne désirant pas le prélèvement automatique, le paiement sera effectué par chèques ou espèces dès réception de la facture en Mairie du mardi au vendredi entre 9h et 12h.